

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE BAERENTHAL

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL  
MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021**

**Présents à l'ouverture de la séance :**

- ⇒ Le Maire : Monsieur Serge WEIL
- ⇒ Les Adjointes : Monsieur Christian CROPSAL, Madame Catherine KOSCHER, Monsieur Serge DEVIN
- ⇒ Le Conseiller Délégué : Monsieur Vincent GUEHL
- ⇒ Les Conseillers Municipaux : Madame Martine BLANALT, Monsieur Pierre BRUNNER, Madame Julie CHARPENTIER, Monsieur Yannick FISCHER, Monsieur Freddy HOEHR, Madame Nicole SCHUBEL, Madame Martine ZUGMEYER

**Absents excusés** : 0

**Absents** : 0

**Procuration** : 03 (Madame Aurélie LEVAVASSEUR à Monsieur Pierre BRUNNER, Monsieur Samuel BRUCKER à Monsieur Serge DEVIN et Monsieur Cédric WOLF à Monsieur Serge WEIL)

**Quorum** : 08

(N'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal absent qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 12 présents à l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

**1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19/05/2021**

**2) AFFAIRES FINANCIERES**

- A. Gestion et location de la salle Ramstein-Plage - Saison 2021
- B. Demande de subvention 2021 de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de PHILIPPSBOURG-BAERENTHAL
- C. Fixation de la participation financière d'un particulier à la réfection en enrobés du trottoir au droit de sa propriété, rue de l'école
- D. Abattage d'un arbre rue de la Fontaine : participation financière d'un particulier
- E. Présentation et adoption du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

- F. Demande de location ancienne maison d'accueil du Camping Ramstein Plage
- G. Tarifs 2021 pour les saisonniers du Camping Ramstein Plage
- H. Maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux pour l'année 2021

### **3) AFFAIRES FONCIERES**

- A. Vente biens immobiliers Rue du Betteli : précision sur la superficie des parcelles
- B. Ensemble immobilier au Muhlthal : « suite à réserver » au jury du 22 avril 2021
- C. Désaffectation presbytère : nouvelle convention

### **4) AFFAIRE(S) DU PERSONNEL**

- A. Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

### **5) DIVERS**

\*\*\*\*\*

## **POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION**

### **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19/05/2021**

Le compte-rendu de la séance du 19 mai 2021 n'appelle pas d'observations. Il est, par conséquent, adopté à l'unanimité.

### **DCM 52-2021- Gestion et location de la salle Ramstein-Plage - Saison 2021**

Monsieur le Maire expose :

La Commune de BAERENTHAL est propriétaire des murs et des fonds de commerce du café-brasserie-restaurant « Ramstein-Plage », implanté dans l'enceinte du camping municipal. L'activité de cet établissement présente un caractère saisonnier. Elle coïncide avec la période d'ouverture du camping municipal « Ramstein-Plage », soit du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année.

Cette année, particulière en raison de la crise sanitaire liée à la Covid 19, a vu l'ouverture du camping municipal repoussée au 1<sup>er</sup> mai 2021.

Après la défaillance du locataire-gérant précédent et en l'absence de candidat à la location-gérance du restaurant Ramstein-Plage pour la saison 2021, la Commune de BAERENTHAL a lancé, en début d'année, un appel à candidatures, auquel Monsieur Franck MASSON, domicilié sur la Commune, a répondu favorablement.

Lors de la séance du conseil municipal du 19 mai 2021, la candidature de Monsieur Franck MASSON avait été ajournée en raison d'un manque d'information.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de BAERENTHAL ont alors reçu le candidat qui a pu développer son projet et fournir des précisions complémentaires. A l'issue de ce rendez-vous, Monsieur Franck MASSON a confirmé le maintien de sa candidature à la prise en location gérance du restaurant Ramstein-Plage.

Lors de cette entrevue, il a été, également, abordé la période d'ouverture qui correspondra au 1<sup>er</sup> juillet 2021, date à laquelle l'ensemble des démarches administratives serait clos et au 31 octobre 2021, date de fermeture du camping municipal.

En possession de ces nouveaux éléments, permettant de garantir un bon fonctionnement de la structure pour la Commune, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la candidature de Monsieur Franck MASSON et de fixer, le cas échéant, les modalités d'attribution de cette location-gérance.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu l'avis des membres du Conseil Municipal ayant participé à l'audition (visioconférence) du 25 Mai 2021 de Monsieur Franck MASSON
- après en avoir délibéré

### décide à l'unanimité :

- a) De confier la location gérance saisonnière 2021 du café-brasserie-restaurant « Ramstein-Plage à Monsieur Franck MASSON domicilié sur la Commune
- b) De fixer le montant de la redevance forfaitaire saisonnière 2021 à 5.200 € HT. Cette redevance englobe les charges de chauffage, d'éclairage et de consommation d'eau potable. Il correspond à une mensualité de 1.300 € HT et pourra être proratisé en fonction de la date réelle d'ouverture.
- c) D'arrêter comme suit les autres modalités financières de cette location-gérance saisonnière :
  - durée de la location-gérance 2021 : 4 mois (du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 octobre 2021)
  - modalités de règlement de la redevance forfaitaire : par 4 mensualités de 1.300 € HT payables pour le 1<sup>er</sup> de chaque mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
  - montant du dépôt de garantie à effectuer par le locataire-gérant au plus tard 15 jours avant la prise de possession des lieux : 1.300 €
  - charges supplémentaires à rembourser à la Collectivité par le locataire-gérant : gaz en citerne utilisé en cuisine (consommation réelle sur la période de location), 50 % du coût de la prestation annuelle de maintenance et de nettoyage de la hotte d'aspiration de la cuisine, 50 % de toutes autres dépenses liées à l'utilisation normale des locaux et équipements mis à disposition par la Commune

- tous travaux ou interventions demandés par le locataire sans autorisation du propriétaire sont à la charge intégrale du locataire.

d) D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location-gérance à intervenir à cet effet avec Monsieur Franck MASSON ou avec toute personne morale pour laquelle M. Franck MASSON pourrait intervenir à titre de représentant légal, ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à ce contrat

**demande à M. Franck MASSON :**

e) D'ouvrir l'établissement tous les jours durant les mois de juillet et août 2021.

f) De faire, au cours de la période sur laquelle court le contrat de location, un effort particulier sur les économies d'énergie (chauffage, consommation de gaz et d'électricité)

g) De procéder à l'entretien régulier des abords du bâtiment.

**DCM 53-2021 – Demande de subvention 2021 de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de PHILIPPSBOURG-BAERENTHAL**

L'amicale des Sapeurs-Pompiers de PHILIPPSBOURG-BAERENTHAL sollicite, par courrier du 02 mai 2021, une aide financière de 419,20 € pour l'année 2021.

Cette subvention, si elle est accordée, sera affectée à la couverture de la cotisation d'assurance des membres de l'Amicale originaires de BAERENTHAL.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur cette demande de subvention.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- après avoir pris connaissance de la liste des sapeurs-pompiers volontaires actifs et anciens sapeurs-pompiers de BAERENTHAL (14 personnes au total), membres de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de PHILIPPSBOURG-BAERENTHAL

- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

a) d'allouer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de PHILIPPSBOURG-BAERENTHAL une subvention de 419.20 €

**DCM 54-2021 – Fixation de la participation financière d'un particulier à la réfection en enrobés du trottoir au droit de sa propriété, rue de l'école**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Serge DEVIN domicilié 47 rue de l'Ecole à BAERENTHAL sollicite la création d'un passage abaissé devant sa propriété.

Cet accès permettrait la création d'un trottoir et rendrait possible l'accès avec un véhicule à l'habitation par le requérant.

La Commune a sollicité un devis auprès de la Société GREBIL pour la réalisation de ces travaux. Le coût de ces travaux s'élève à un montant HT de 1.486 € soit 1.783.20 € TTC.

S'agissant d'une modification (et non d'une création) de bordure existante, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière à demander à Monsieur DEVIN.

Considérant ces éléments, il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant de la participation financière à demander à Monsieur Serge DEVIN.

L'intéressé, Monsieur Serge DEVIN, Adjoint au Maire, n'a pas pris part aux votes

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Mairie
- vu la demande déposée par Monsieur Serge DEVIN tendant à obtenir l'accès avec un véhicule à son habitation située rue de l'école à BAERENTHAL
- vu le devis de la Société GREBIL précité, chiffrant le coût de cette rénovation à 1.486 € HT, soit 1.783,20 € TTC
- après en avoir délibéré

**décide à 14 Voix et 1 abstention:**

a) de fixer le montant de la participation financière de Monsieur Serge DEVIN à la création d'un passage abaissé au droit de sa parcelle, rue de l'école, à 743 € HT correspondant à 50 % du montant HT chiffré par la Société GREBIL.

b) de charger le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

**DCM 55-2021 – Abattage d'un arbre rue de la Fontaine : participation financière d'un particulier**

Monsieur le Maire expose :

Un chêne de grande ampleur, implanté rue de la fontaine sur une parcelle dont les propriétaires ne sont pas connus et pour laquelle une procédure de biens sans maître est actuellement en cours, présente une menace pour les riverains dont la propriété se situe à proximité immédiate ou plus lointaine ainsi que pour ceux situés en face de la rue.

En cas d'intempéries, les branches de cet arbre risquent de tomber sur les habitations et les clôtures provoquant des dégâts plus ou moins importants voire des victimes.

L'article L.2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le Maire, après mise en demeure de propriétaires négligents restée sans résultat, de faire procéder à « l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales » pour « garantir la sûreté et la commodité du passage ». Les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents.

Devant l'impossibilité de saisir le ou les propriétaire(s) de ce terrain afin de leur demander une intervention de sécurisation ou les solliciter pour un remboursement des frais engagés en cas de réalisation des travaux d'abattage (un propriétaire) la Société SOPAGEMO, dont la parcelle jouxte ce terrain, a interpellé Monsieur le Maire en lui proposant une prise en charge financière des travaux d'abattage.

La Commune a sollicité l'Office National des Forêts pour une offre de prix. Le coût de ces travaux s'élève à 2.700 € HT soit 3.240 € TTC.

A la lecture de ce devis, la Société SOPAGEMO, dont le siège social est domicilié sur Lyon propose une participation financière à hauteur de 50 % du montant HT.

Au vu du danger grave que représente cet arbre et de la proposition faite par la Société SOPAGEMA, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer que la proposition financière faite par la Société SOPAGEMO et sur la réalisation des travaux d'abattage de cet arbre.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire

- considérant le danger grave que représente ce chêne implanté à l'angle d'une parcelle située rue de la fontaine

- vu le devis N°DEP-20-869101-00368068 réalisé par l'Office National des Forêts

- vu la proposition de participation financière faite par la Société SOPAGEMO à hauteur de 50 % du montant HT des travaux d'abattage

- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

a) d'accepter la réalisation des travaux d'abattage de cet arbre situé à l'angle de la parcelle cadastrée section 01 parcelle 200

b) d'accepter l'offre financière faite par l'Office National des Forêts pour un montant HT de 2.700 € soit 3.240 € TTC

c) d'accepter la proposition de participation financière de la Société SOPAGEMA qui s'élève à hauteur de 50 % du montant HT soit 1.350 € TTC.

**prend acte :**

f) que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2021, de la Commune.

**DCM 56-2021 – Présentation et adoption du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers et rappelle que le service public de l'eau potable est géré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.

Le rapport annuel 2020 a été présenté en commission locale en date du 17 mai 2021. Pour permettre aux élus de la Commune de Baerenthal d'en prendre connaissance, Monsieur Christian CROPSAL en commente les différents aspects : indicateurs techniques, financiers et prix de l'eau.

Le présent rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du CGCT, à la Mairie.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire

- après avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle pour l'année 2020

- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

a) d'adopter le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable tel qu'annexé à la présente délibération

**DCM 57-2021 – Demande de location ancienne maison d'accueil du Camping Ramstein Plage**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de location formulée par un particulier dont le foyer est composé d'un adulte et de deux enfants.

La famille auparavant domiciliée sur la Commune souhaite revenir à BAERENTHAL où sont scolarisés les deux enfants.

Elle est intéressée par la maison située à l'entrée du Camping Municipal Ramstein Plage (maison jaune) faisant office, par le passé, d'accueil du public et de logement destiné au personnel saisonnier.

Cette maison était, depuis quelques mois, louée par le couple WENSKAT qui le libère au 30 juin 2021.

Si un avis favorable est émis, des pièces complémentaires seront demandées à la famille.

Au vu de ces informations, il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur cette sollicitation.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire

- vu la demande de location réceptionnée le 08 juin 2021

- après en avoir délibéré



**décide à l'unanimité :**

- a) De ne pas répondre favorablement à cette demande de location car la configuration actuelle de cette habitation ne correspond pas à une famille avec des enfants.

**DCM 58-2021 – Tarifs 2021 pour les saisonniers du Camping Ramstein Plage**

Monsieur le Maire expose :

L'année 2021, comme l'an passé, a été marquée par la pandémie liée à la COVID 19 générant, en outre, plusieurs fermetures de commerces dit non essentiels.

Le camping municipal Ramstein Plage a donc été contraint de repousser sa date d'ouverture du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> mai de l'année en cours.

L'année dernière pour compenser l'ouverture tardive de la structure, il avait été proposé aux campeurs la possibilité de rester un mois supplémentaire sur site soit jusqu'au 31 octobre 2020.

Cette offre sera reconduite sur l'année 2021 si les dispositions sanitaires le permettent.

Malgré cette proposition, un certain nombre de campeurs a sollicité la Commune pour obtenir une réduction du tarif annuel pour la saison 2021.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

- vu les demandes de réduction de tarifs sur la saison 2021 émises par les campeurs du Camping Ramstein-Plage,
- après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité :**

- D'étendre la période d'ouverture du camping Ramstein Plage d'un mois supplémentaire soit jusqu'au 31 octobre 2021 si les conditions sanitaires le permettent.
- De maintenir les tarifs pour la saison 2021 à l'identique de ceux de l'année 2020.

**DCM 59-2021 - Maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux pour l'année 2021**

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de contracter avec l'entreprise BOISSIER de 67110 Niederbronn-Les-Bains un contrat pour la prestation de maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude des bâtiments communaux.

Ce contrat serait conclu pour l'année civile moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire de 1 944,21 € HT.

Le parc des installations à vérifier se liste comme suit, à la date du 1er janvier 2021 :

LOCALISATION DE L'INSTALLATION	STRUCTURE DESSERVIE	TYPE D'INSTALLATION ET DESCRIPTIF PRESTATION
Mairie	Mairie - Poste - logement	Chauffage au fioul : entretien chaudière, brûleur, conduit de fumée
Groupe scolaire	Ecole primaire	Chauffage au fioul : entretien chaudière, brûleur, conduit de fumée
Groupe scolaire	Ecole maternelle	Chauffage au fioul : entretien chaudière, brûleur, conduit de fumée
Base de loisirs - camping	Bloc sanitaire plage	Eau chaude sanitaire au gaz propane
Base de loisirs - camping	Structure d'accueil	Chauffage au gaz propane
Base de loisirs - camping	Bloc sanitaire n° 1	Eau chaude sanitaire au gaz propane
Base de loisirs - camping	Bloc sanitaire n° 2	Eau chaude sanitaire au gaz propane
Base de loisirs - camping	Logement gardien	Chauffage et eau chaude sanitaire au gaz propane
Base de loisirs - camping	Bloc sanitaire n° 3	Eau chaude sanitaire au gaz propane
Base de loisirs - camping	Bloc sanitaire n° 4	Chauffage et eau chaude sanitaire au gaz propane
Base de loisirs - camping	Salle communale « Ramstein-Plage »	Chauffage fioul : entretien chaudière, brûleur, conduit de fumée

Le coût de la prestation 2021 affiche une variation de + 1,48 % par rapport au coût 2020. L'année 2020 n'a pas connu de variation par rapport à l'année 2019.

Outre les prestations énumérées dans les conditions générales du contrat, la proposition BOISSIER intègre également les prestations complémentaires suivantes :

- ⇒ ramonage des conduits de fumée
- ⇒ ramonage des chaudières et des conduits de raccordement des fumées
- ⇒ contrôle des dispositifs de sécurité des chaudières

Le coût de 1.944.21 € HT prend en compte la maintenance d'installations de chauffage relevant du SIVU Scolaire de la Vallée de la Zinsel du Nord (écoles maternelle et primaire). Il conviendra, dès règlement de la prestation, de solliciter cet EPCI pour le remboursement de la quote-part qui lui incombe.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

### **décide à l'unanimité :**

a) d'autoriser le Maire à contracter avec l'entreprise BOISSIER de 67110 Niederbronn-Les-Bains un contrat de maintenance pour l'entretien 2021 des installations de chauffage des bâtiments communaux, moyennant le règlement d'une rémunération forfaitaire 1.944,21 € HT, soit 2.333,05 € TTC

### **prend acte :**

b) que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2021, article 6156 du Service Général

### **DCM 60-2021 – Vente biens immobiliers Rue du Betteli : précision sur la superficie des parcelles**

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal réunit en séance ordinaire le 09 avril dernier a accepté l'offre de prix faite à 40.000 € par Madame et Monsieur Dominique SCHMITT domiciliés 28, rue de la liberté 57720 Obergailbach pour l'acquisition d'un ensemble immobilier situé Rue du Betteli à Baerenthal.

Les biens concernés par cette vente sont cadastrés section 5 parcelles 881, 885, 793 et 120 pour une superficie totale annoncée dans la délibération du 09 avril 2021 à 15.98 ares.

Or, une erreur s'est glissée dans la rédaction de ce document : les biens proposés à la vente et pour lesquels Madame et Monsieur Dominique SCHMITT se sont portés acquéreurs se

composent d'un ensemble de terrains d'une superficie totale de 11.03 ares selon la répartition suivante :

- Parcelle n°120 - section 5 = 1,49 ares
- Parcelle n°885 - section 5 = 4,34 ares
- Parcelle n°881 – section 5 = 5,15 ares
- Parcelle n°793 – section 5 = 0,05 ares

Il convient à l'Assemblée de se prononcer sur cette vente en confirmant les superficies corrigées.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu l'offre déposée par Monsieur et Madame Dominique SCHMITT
- vu la demande formulée par Maître Dominique SETLINGER de délibérer en précisant les contenances correctes des parcelles concernées par la vente
- après en avoir délibéré

### **décide à l'unanimité :**

- a) D'accepter l'offre de prix s'élevant à 40 000 € faite par Madame et Monsieur Dominique SCHMITT domiciliés 28, rue de la Liberté 57720 Obergailbach pour l'ensemble immobilier situé rue du betteli à Baerenthal qui se compose des parcelles ci-dessous :
  - Parcelle n°120 - section 5 = 1,49 ares
  - Parcelle n°885 - section 5 = 4,34 ares
  - Parcelle n°881 – section 5 = 5,15 ares
  - Parcelle n°793 – section 5 = 0,05 ares
- b) D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié qui formalise cette cession et l'ensemble des pièces qui s'y rapporte.

### **Prend acte :**

- c) Que les frais de notaire seront payés en sus par les acquéreurs.

**DCM 61-2021 – Ensemble immobilier au Muhlthal : « suite à réserver » au jury du 22 avril 2021**

Le Conseil Municipal réunit, en séance extraordinaire, le 07 septembre 2020 a décidé, après le départ de Madame Martine BLANALT qui a demandé à ne pas participer aux votes, à 13 voix Pour, 1 voix Contre, d'acquérir par voie de préemption les biens situés au lieu-dit Untermuhlthal et Muhlthal, cadastrés section 06 parcelles 115 à 120, 123 à 125, 153 à 154, 237/118, 238/118 et 239/118.

Un arpentage des parcelles définissant le sentier de grande randonnée G53 traversant cet ensemble immobilier ayant été réalisé permettant ainsi de préserver cet environnement touristique et naturel, les membres du Conseil Municipal en séance du 23 février 2021 ont décidé d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches nécessaires avec le(s) potentiel(s) acquéreur(s).

Après un appel à candidatures lancé par la Municipalité de BAERENTHAL, une audition des candidats s'est tenu le 22 avril 2021 où les candidats ont pu exprimer leur projet devant les membres de la Commission d'appel d'offres élargie aux membres du conseil municipal de BAERENTHAL.

Les éléments recueillis au cours de ces entretiens, le retrait d'une candidature et l'apport de renseignements nouveaux ne permettent plus de statuer de manière objective sur cette procédure.

Une nouvelle procédure doit être envisagée, dans les prochaines semaines, qui tiendra compte de ces nouvelles informations et notamment de la régularisation au préalable de la mise en location des terrains agricoles inclus dans cet ensemble immobilier.

Un nouvel appel à candidature pour la vente de cet ensemble immobilier sera lancé à l'issue duquel la commission d'appel d'offres se réunira pour déterminer le futur acquéreur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de statuer sur la procédure à retenir pour ce dossier.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu le retrait de candidature de l'un des candidats
- après en avoir délibéré

**Décide à l'unanimité :**

- a) De clôturer la procédure lancée le 22 avril dernier compte tenu des éléments recueillis lors de ce jury, du retrait d'un des candidats et de nouveaux éléments réceptionnés

- b) D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre des démarches de recherche d'un preneur pour la location des terres agricoles issues de cet ensemble immobilier en s'appuyant si nécessaire sur tout organisme ou entité compétant.

### **DCM 62-2021 - Désaffectation presbytère : nouvelle convention**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

VU la loi du 08 avril 1802 portant articles organiques pour les cultes protestants

VU le décret du 26 mars 1852 portant réorganisation des cultes protestants

VU le décret du 16 novembre 1993 portant nouvelle délimitation des consistoires et inspections de l'Eglise Protestante de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine (EPCAAL)

VU l'ordonnance du 07 Août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestants et israélites

VU l'article L 2543-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'inscription au budget communal les dépenses nécessaires pour remplir les obligations imposées par la loi aux communes.

VU l'avis favorable en date du 26 avril 2021 du Conseil presbytéral de la Paroisse protestante de Baerenthal

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Baerenthal en date du 19 Mai 2021 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de désaffectation du Presbytère Protestant situé 21 rue Principale à Baerenthal

Le Maire expose que La Paroisse de Baerenthal compte parmi les paroisses de l'Eglise Protestante de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine (EPCAAL). Créées par la loi du 8 avril 1802 portant articles organiques pour les cultes protestants et par le décret du 26 mars 1852 portant réorganisation des cultes protestants, c'est un établissement public du culte. Selon le décret du 16 novembre 1993 portant nouvelle délimitation des consistoires et inspections de l'EPCAAL, elle fait partie du consistoire de Niederbronn-les Bains, dans l'inspection de Wissembourg.

La Commune de Baerenthal est propriétaire du presbytère protestant, situé au 21, rue Principale à Baerenthal. L'édifice est une propriété publique, affectée au culte.

La Commune de Baerenthal sollicite la désaffectation du presbytère protestant dans le but d'y faire installer un cabinet médical au rez-de-chaussée et un logement à l'étage.

La Commune de Baerenthal s'engage à loger le pasteur qui viendrait à être institué sur le poste de Baerenthal ou à défaut de lui verser une indemnité de logement et à garantir la poursuite par la Paroisse protestante de Baerenthal de l'utilisation à titre gratuit du foyer René

SCHMITT, pour les activités liées au culte (catéchisme, réunions, fête de l'Avent ou encore fête missionnaire).

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baerenthal, réunit le 19 mai 2021 en séance ordinaire, ont décidé à l'unanimité d'autoriser le Monsieur le Maire à signer une convention entre la Commune de Baerenthal et la Paroisse Protestante de Baerenthal.

Cette convention à la demande du secrétariat de la Présidence de l'Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine demande des précisions et doit faire l'objet d'une nouvelle délibération de l'Assemblée.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

### **Décide à l'unanimité :**

- a) D'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention entre la Paroisse Protestante et la Commune de Baerenthal qui annulera et remplacera celle adoptée en conseil municipal le 19 Mai 2021

### **DCM 63-2021 – Modalités de réalisation des heures complémentaires**

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le Maire rappelle que pour les emplois permanents à temps non complet, le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 définit les heures complémentaires comme les heures effectuées au-delà

de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à TNC qui ne dépassent pas la durée de travail effectif de 35 heures par semaine.

Les règles de calcul de la rémunération d'une heure complémentaire sont déterminées comme suit :

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant) + ind. de résidence

---

1820

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité :**

- que peuvent être amenés à effectuer des heures dites heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou des Adjoints, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant du cadre d'emploi suivant :

- Adjoints Techniques territoriaux
- que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires)
- les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent comme définit ci-dessus.

#### **DCM 64-2021 – Recrutement d'agent pour accroissement saisonnier d'activité**

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à la surcharge de travail que rencontre les employés du service technique,

## **DELIBERATION**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial (entretien espaces verts, petits travaux de maintenance des bâtiments publics) pour une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **DCM 65-2021 – création d'un emploi sur le grade d'Adjoint Technique Territorial**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ à la retraite de Monsieur Rémy KAUFFMANN au 1<sup>er</sup> octobre 2021, il convient de pourvoir à son remplacement.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial à temps complet pour assurer les missions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3.3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 selon le type de recrutement. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

**DELIBERATION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

**Décide à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois comme suit,

EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administratif	Attachés Territoriaux	Attaché	1	1	35 H 00
Administratif	Rédacteurs	Rédacteur	1	2	35 H 00

	Territoriaux				
Administratif	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35 H 00
Technique	Agent de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	1	1	35 H 00
Technique	Adjoints Techniques territoriaux	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	2	35 H 00
Administratif	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint Administratif	1	1	15 H/35 H
Technique	Adjoints Techniques territoriaux	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	5.5 H/35 H
Animation	Adjoints d'Animation Territoriaux	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35 H 00

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Serge WEIL

Christian CROPSAL

Catherine KOSCHER

Samuel BRUCKER

Serge DEVIN

Martine BLANALT

Procuration à M. DEVIN

Pierre BRUNNER

Julie CHARPENTIER

Yannick FISCHER

Vincent GUEHL

Freddy HOEHR

Aurélie LEVAVASSEUR

Procuration à M. BRUNNER

Nicole SCHUBEL

Cédric WOLF

Martine ZUGMEYER

Procuration à M. WEIL